

## Assemblée communale du 9 décembre 2025

**Président :** M. Claude Magnin, Vice-syndic

**Participants :** 53 personnes (dont la secrétaire communale qui ne s'est exprimée sur aucun objet).

L'administratrice des finances n'a pas le droit de vote et n'est pas comptée dans le nombre de participants.

---

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du Conseil communal, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun d'y participer.

Avant de débuter, M. le Président excuse M. Gabriel Nussbaumer, Syndic (absent pour cette assemblée) et présente Mme Solange Page, la nouvelle administratrice des finances. Cette dernière est applaudie par l'assemblée.

Au nom du conseil communal, **M. le Président** déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille officielle n° 48 du 28 novembre 2025, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

**M. le Président** rappelle que le vote au bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5<sup>e</sup> des membres présents (art. 18 LCo).

**M. le Président** procède à la désignation des scrutateurs :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ▪ M. Jacques Magnin (table A & B)      | -> 6 personnes  |
| ▪ Mme Karin Patenaude (table C & D)    | -> 9 personnes  |
| ▪ M. Bruno Yerly (table E & F)         | -> 24 personnes |
| ▪ M. Michael Tille (table G & conseil) | -> 14 personnes |

Le calcul précis des voix donne une participation de 53 personnes habilitées à voter.

Dès lors, l'assemblée peut délibérer valablement.

M le Président demande aux membres de l'assemblée d'attendre d'avoir le micro pour prendre la parole et d'annoncer leur nom. Sans prise de parole au micro les propos ne seront pas rapportés au procès-verbal.

**M. le Président** rappelle que l'assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée communale (art. 3 ReLCo).

**M. le Président** tient à souligner qu'en vertu de l'article 23 de la loi sur les communes, il est de son devoir de rappeler à l'ordre tout intervenant qui tiendrait des propos blessants ou des attaques personnelles envers un-e conseiller-ère ou quelque personne que ce soit.

**M. le Président** donne à présent la lecture du tractanda de cette assemblée qui présente une modification de l'ordre des points à traiter :

## **Tractanda**

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 16 septembre 2025**
- 2. Budgets 2026**

### **2.1 Budget communal des investissements**

- 2.1.1 Crédit d'engagement pour la mise aux normes de l'éclairage du bâtiment scolaire A (ancienne école) **CHF 86'000.-**
- > Rapport de la commission financière
  - > Vote
- 2.1.2 Crédit d'engagement pour l'assainissement de l'enveloppe du silo à sel **CHF 25'000.-**
- > Rapport de la commission financière
  - > Vote

### **2.2 Budget communal de résultats**

- 2.2.1 Dépense nouvelle en faveur de la Paroisse de Cottens répartie à parts égales entre les budgets 2025 et 2026 **CHF 30'000.-**
- > Rapport de la commission financière
  - > Vote
- 2.2.2 Approbation des statuts de l'ARS**
- > Vote

### **2.3 Rapport de la commission financière sur les budgets 2026**

### **2.4 Vote final du budget communal de résultats et des investissements**

## **3 Approbation des statuts de l'ABVGN**

- 3.1 Présentation
- 3.2 Rapport de la commission financière
- 3.3 Vote

## **4 Approbation des statuts de l'ARS**

- 4.1 Présentation**
- 4.2 Vote**

## **5 4. AESO - Révision du système de contribution (et ses conséquences sur le tarif communal de l'eau)**

- 5.1 Présentation
- 5.2 Rapport de la commission financière
- 5.3 Vote

## **6 5. Divers**

**M. le Président** demande si quelqu'un s'oppose à cette modification ?

**Bruno Yerly** : CHF 30'000.- répartis sur deux ans, soit CHF 15'000.- par an, donc en dessous du seuil de compétence. M. Yerly défend qu'il n'y a pas besoin de voter.

**Marie-Claude Clerc** répond : quand il s'agit d'une dépense nouvelle, répétitive, il faut théoriquement la calculer sur dix ans. Dans ce cas, nous avons CHF 30'000.- sur deux ans. Le seuil des CHF 20'000.- est donc dépassé.

**M. le Président** passe au point 1.

## **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 septembre 2025**

**M. le Président** précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune [www.cottens-fr.ch](http://www.cottens-fr.ch).

**M. le Président** demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

**Guillaume Gendre** : dans le PV du 16 septembre il n'y est pas fait mention en début de séance du mode de scrutin qui avait été précisé comme étant la majorité absolue. A la fin de l'assemblée, on s'est rendu compte que ça n'était pas le cas. La séance avait été interrompue, on est revenu sur la décision découlant du vote. C'est dommage car cela ne rend pas fidèlement le déroulement de l'assemblée.

**Claude Magnin** répond : la commune a consulté M. Loup conseiller juridique de la Préfecture, qui nous a précisé que le PV devait être voté indépendamment du recours qui est pendant. Claude Magnin ajoute que l'assemblée peut accepter ou refuser le PV, cependant l'assemblée doit suivre son cours.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 16 septembre 2025.

---

**Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 septembre 2025 est approuvé par 35 oui, 3 non et 14 abstentions.**

**M. le Président** adresse ses remerciements à Mme Sandra Favre, secrétaire communale, pour la rédaction du procès-verbal et passe la parole à Mme Marie-Claude Clerc pour la présentation du point 2.1 du tractanda avec le budget communal des investissements. La présentation du premier point est toutefois faite par M. Marc-Antoine Sauthier.

## **2. Budget 2026**

### **2.1. Budget communal des investissements**

**2.1.1 Crédit d'engagement de CHF 86'000.- pour la mise aux normes de l'éclairage du bâtiment scolaire A (ancienne école)**

**Marc-Antoine Sauthier** : le projet consiste à remplacer les installations actuelles, soit des tubes fluorescents (néon) par des luminaires LED performants et conformes aux exigences en vigueur. Les néons (tubes fluorescents) ont été interdits de fabrication dans l'Union européenne en février 2023. Les stocks constitués à l'époque arrivent à épuisement et on ne trouve pratiquement plus de néons sur le marché.

Cet investissement vise à améliorer aussi la qualité de l'éclairage pour les salles de classe selon les nouvelles normes, à garantir la sécurité et la conformité technique, à réduire la consommation d'énergie d'environ CHF 4'000.- par année ainsi que les coûts d'entretien.

Nous allons également profiter de renouveler l'installation électrique et l'éclairage de la scène amovible dans la halle de sport. L'installation actuelle est obsolète pour un concert ou un spectacle. Les travaux seront effectués pendant les vacances scolaires et le financement se fera via les liquidités.

Et la cerise sur le gâteau, nous venons de recevoir du Service de l'énergie dans le cadre du plan climat cantonal la promesse d'une subvention de CHF 10'000.-.

Avez-vous des questions ?

**Bruno Yerly** : je suis surpris du montant de CHF 90'000.- pour le changement des tubes néons pour des luminaires LED. Il devrait être possible d'arriver à moins cher en ne changeant que le tube.

**Marc-Antoine Sauthier** répond : selon les spécialistes, si l'on veut profiter pleinement du LED il faut démonter l'installation et refaire le cablage afin d'avoir un rendement efficace. C'est le même prix que du nouveau. Il ajoute que les coûts sont estimés à CHF 10'000.- pour la scène et CHF 76'000.- pour l'école.

Claude Magnin : je donne la parole à M. Marc-André Ryter, président de la commission financière pour la lecture de son rapport.

### **Rapport de la commission financière**

*M. Ryter apporte une précision d'ordre général : au sein de la commission il a été ressenti des débats houleux lors des trois dernières assemblées, avec une prise de position de la commission financière qui pouvait prêter à des interprétations erronées, dans le sens où elle prenait parti ou pas par rapport à tel ou tel objet, ce qui n'est pas son rôle. La commission financière analyse la faisabilité financière. C'est pourquoi les prises de position de cette commission sont dorénavant reformulées afin qu'il n'y ait pas d'interprétation possible.*

#### **2.1.1. Crédit d'engagement de CHF 86'000.- pour la mise aux normes de l'éclairage du bâtiment scolaire A (ancienne école)**

***La mise aux normes de l'éclairage de l'ancienne école, de la halle de sport et de sa scène exige un investissement de CHF 86'000.-.***

**Il s'agit de remplacer les installations actuelles obsolètes par des luminaires LED à moindre consommation.**

**La situation financière de la commune permet la faisabilité d'un tel investissement de CHF 86'000.-. Il peut être financé par les liquidités communales.**

M. le Président remercie M. Pierre-André Ryter et passe au vote de cet investissement.

---

**Au vote à main levée, l'investissement de CHF 86'000.- pour la mise aux normes de l'éclairage du bâtiment scolaire est accepté par 51 oui, 0 non et 1 abstention.**

---

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à M. Bernold pour la présentation du point suivant.

**2.1.2 Crédit d'engagement pour l'assainissement de l'enveloppe du silo à sel CHF 25'000.-**

**Jean-Claude Bernold :** le silo à sel se trouvant à côté de la déchetterie a été construit en 2014.

Lors d'une inspection en 2023, une attaque fongique créant de la pourriture sur l'enveloppe du silo a été constatée sur la partie supérieure. Il a été décidé d'entreprendre en urgence des mesures afin que l'installation puisse continuer à fonctionner.

Cependant le fabricant, Blumer-Lehmann, nous a vivement recommandé de protéger l'ensemble du silo contre les intempéries en installant une nouvelle enveloppe, ceci idéalement dans un délai de 1 à 2 ans.

En conformité avec le règlement communal, 2 devis ont été demandés. Après analyse des offres reçues, un montant de CHF 25'000.- a été retenu et fait aujourd'hui l'objet d'une demande de crédit auprès de cette assemblée.

Cet investissement peut se faire sans avoir recours à l'emprunt.

Ainsi, le Conseil communal vous propose d'accepter cet investissement de CHF 25'000.— pour la rénovation du silo à sel.

Avez-vous des questions ?

**Louis Pythoud :** pour une installation construite en 2014, il trouve dommage que cela ne dure pas plus de 11 ans. Il en tire la conclusion que le travail n'a pas été bien fait. Il cite deux choses similaires dans la commune : la route du Centre a été faite et il a fallu l'élargir avec des frais supplémentaires et la toiture de l'école où l'on a trouvé une fuite. Il constate que trop d'éléments non pensés apparaissent tardivement. Il faudrait que les personnes qui effectuent le travail assument une part des réparations.

M. Pythoud regrette que trop d'éléments semblables arrivent dans la commune.

**Jean-Claude Bernold** répond en remerciant M. Pythoud pour ces propos et ajoute que dans les 2 cas cités par M. Pythoud il s'agit bien d'un effet « humain ». Dans ce cas qui nous occupe ce jour, il s'agit d'un dégât naturel et non dû à l'humain.

**Jonathan Rudaz** : CHF 25'000.- pour refaire l'enveloppe est-ce qu'une analyse de coût a été faite pour un nouveau silo ? Il est peut-être possible de trouver des silos avec une technologie nouvelle qui permette une meilleure durée de vie.

**Jean-Claude Bernold** : il existe des silos métalliques qui ont des problèmes de condensation. Le silo qui avait été choisi en son temps permettait de ne pas avoir de condensation. Le coût pour cette rénovation (traitement chimique et façade métallique ventilée) est de CHF 25'000.-

Claude Magnin : je donne la parole à M. Marc-André Ryter, président de la commission financière pour la lecture de son rapport.

#### **Rapport de la commission financière**

##### **2.1.2. Crédit d'engagement de CHF 25'000.- pour l'assainissement de l'enveloppe du silo à sel**

*L'enveloppe en bois du silo à sel est gangrenée par des champignons. Elle doit être remplacée et mise à l'abri des intempéries. L'investissement nécessaire à cet effet est de CHF 25'000.-.*

*La situation financière de la commune permet la faisabilité d'un tel investissement de CHF 25'000... Il peut être financé par les liquidités communales.*

M. le Président remercie M. Pierre-André Ryter et passe au vote de cet investissement.

---

**Au vote à main levée, l'investissement de CHF 25'000.- pour l'assainissement de l'enveloppe du silo à sel est accepté par 50 oui, 0 non et 2 abstentions.**

---

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à Mme Clerc pour la présentation du budget communal d'investissement.

#### **2.1. Budget communal des investissements 2026**

**Marie-Claude Clerc** : vous avez probablement pu vous en rendre compte, le programme d'investissement pour l'an prochain est fort modeste. Les nouveaux projets viennent juste de vous être présentés, avec

- La mise aux normes de l'éclairage des locaux et de la halle de sport avec le passage au led, cela pour le montant de CHF 86'000.- ... Et l'on peut désormais ajouter le montant de CHF 10'000 sous « Recettes »

- L'assainissement de l'enveloppe extérieure du silo à sel au dicastère des routes communales, assainissement qui est l'objet d'une demande de crédit de CHF 25'000.-, que vous venez tout juste d'approuver.

Les autres montants de ce budget correspondent à deux reports de crédits :

- le premier est l'investissement pour l'adduction d'eau à la route des Brévires, où le chantier a débuté cet été – un crédit de CHF 91'000.- a été voté en décembre 2024 ;
- le second est le solde de CHF 83'870.- du crédit d'étude de CHF 148'000.- voté en décembre 2023 pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées du secteur Brévires - Rialets.

S'ajoute au total de ces quatre montants le désormais habituel montant de CHF 100'000.- correspondant à la délégation de compétences octroyée par l'assemblée communale au conseil communal en matière d'acquisitions ou de vente immobilières permettant d'atteindre un but économique.

Le total de ces investissements s'élève à CHF 385'870.-. Et nous attendons donc une subvention de CHF 10'000.- pour la mise aux normes de l'éclairage de l'ancienne école.

## **2.2. Budget communal de résultats 2026**

### **2.2.1 Dépense nouvelle en faveur de la Paroisse de Cottens répartie à parts égales entre les budgets 2025 et 2026**

**Marie-Claude Clerc** : la paroisse projette de donner un coup de neuf à la salle paroissiale et ses dépendances. Dans ce cadre-là, elle a approché le conseil communal afin d'obtenir un soutien financier. Les premiers travaux concernaient la cuisine, qui ne répondait plus aux normes de sécurité et d'hygiène, ainsi que le remplacement des portes afin de réduire les pertes énergétiques. Ces travaux sont aujourd'hui terminés, je crois. Le devis présenté se montait à CHF 178'000.. Les finances paroissiales auraient pu supporter la totalité de ce financement, mais le conseil paroissial a estimé que les réserves s'en trouveraient « fortement impactées ».

La salle de paroisse, et donc la cuisine qui la complète, est un lieu de rassemblement pour les sociétés locales qui y organisent lotos et autres manifestations. La commune l'utilise également. Sa rénovation profitera sans aucun doute à l'ensemble de la collectivité. Conscient de cela, le conseil communal a décidé de soutenir ce projet à hauteur de CHF 30'000.- répartis à parts égales entre les budgets 2025 et 2026. Le montant total dépassant le seuil de compétence du conseil communal (CHF 20'000.-), il doit être soumis à votre approbation.

Avez-vous des questions ?

Il n'y a pas de question.

**Claude Magnin** : je donne la parole à M. Marc-André Ryter, président de la commission financière pour la lecture de son rapport.

### **Rapport de la commission financière**

#### **2.2.1. Dépense nouvelle CHF 30'000.- en faveur de la Paroisse de Cottens, répartie à parts égales entre les budgets 2025 et 2026**

**Le montant des travaux envisagés pour la réfection de la cuisine de la salle paroissiale ainsi que le remplacement de portes, se chiffre à environ CHF 178'000.-.**

**Afin d'entrevoir l'avenir de ses finances avec sérénité, la paroisse de Cottens a demandé un coup de pouce à la commune. Les sociétés locales et la commune utilisent la cuisine et les locaux, c'est donc une participation légitime qui peut être accordée.**

**La situation financière de la commune permet ce geste de CHF 30'000.-. Il peut être financé par les liquidités communales.**

**M. le Président** remercie **M. Pierre-André Ryter** et passe au vote de cet investissement.

---

**Au vote à main levée, la nouvelle dépense de CHF 30'000.- en faveur de la paroisse de Cottens est acceptée par 52 oui, 0 non et 0 abstention.**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et continue avec la présentation des statuts de l'ARS dont les éléments financiers auront un effet répétitif sur le budget communal de résultats.

#### **2.2.2 Approbation des statuts de l'ARS**

**Claude Magnin** : La révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS) est soumise au vote des législatifs dans les vingt-cinq communes que compte le district de la Sarine d'ici la fin du mois de décembre 2025. Cette procédure fait suite à la validation à l'unanimité de ces statuts par l'Assemblée des délégués de cette association le 18 septembre 2025.

L'Association régionale de la Sarine est une association récente dont la création remonte au 1<sup>er</sup> juin 2022. Elle regroupe l'ensemble des communes du district de la Sarine. Elle a été initialement mise sur pied pour assurer l'élaboration d'un premier plan directeur régional, lequel est, actuellement, en cours de finalisation. Cette association doit aujourd'hui revoir ces statuts afin de répondre à plusieurs enjeux qui font l'objet de la présente présentation.

L'objectif : l'ARS favorisera la collaboration intercommunale, permettra de développer les projets et les infrastructures de demain tout en captant des subventionnements fédéraux et cantonaux importants pour les financer. Formulé de manière plus directe, l'enjeu c'est donc de positionner le district de la Sarine comme moteur de développement.

La procédure : la révision totale des statuts a poussé la région à s'interroger sur elle-même et sur la manière de collaborer entre ses communes membres. Quelles thématiques doivent être traitées à l'échelle régionale ? Dans quel cadre financier le faire ? Une vaste procédure a été lancée, il y deux ans, avec plusieurs groupes de travail thématiques qui ont planché sur les futurs domaines d'activité de l'association et un groupe de travail finances qui a veillé à ce que le cadre budgétaire soit acceptable pour tous, notamment sur la manière de partager la facture entre les communes. Ce travail a été intensif. Le seul groupe finances où toutes les communes étaient invitées à participer a par exemple siégé à treize reprises en six mois.

Sur la base de ce travail important, le comité directeur de l'association a élaboré une proposition de statuts qui a été validée, à l'unanimité, par l'assemblée des délégués de l'association le 18 septembre dernier. La balle est maintenant dans le camp des législatifs des vingt-cinq communes du district qui doivent également valider ces statuts. A ce stade de la procédure, il n'est plus possible de modifier les statuts qui ont été discutés par l'assemblée des délégués. Les législatifs communaux ne peuvent que les accepter ou les refuser en bloc. Une première commune, celle de Fribourg, s'est déjà prononcée favorablement. Cette validation doit intervenir de manière unanime au niveau des communes car les statuts contiennent de nouvelles tâches traitées à l'échelle régionale. L'entrée en vigueur des statuts, une fois validés par tous les législatifs, est imaginée au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Les projets d'agglomération sont à réaliser dans le périmètre appelé VACO. Il s'agit d'un périmètre défini par la Confédération sur une base purement statistique et non pas politique. Toutes les communes sarinoises situées à l'exception de Treyvaux et Autigny. S'y ajoutent plusieurs communes à l'extérieur du district de la Sarine : 2 lacoises et 5 singinoises. Ce périmètre n'est pas décidé par la région mais par la Confédération en fonction de certaines caractéristiques, la plus importante étant la pendularité vers le centre cantonal. Les statuts prévoient la possibilité pour l'ARS de se lier par contrat dans le but d'exécuter certaines tâches. C'est typiquement le cas pour les projets d'agglomération futurs où l'ARS va devoir collaborer sur la base de contrats avec les communes situées hors du district qui seront intéressées à y prendre part. Les contacts établis jusqu'à présent montrent que l'intérêt à ce propos est grand.

Si la révision des statuts de l'ARS est adoptée, l'idée est à l'avenir que ce soit cette dernière qui porte les projets d'agglomération à l'échelle de la Sarine, en permettant aux communes du périmètre VACO situées dans d'autres districts de participer par voie contractuelle.

La promotion touristique est ancrée dans la loi et oblige depuis 2022 de la gérer, sur fond de terroir créatif.

Parmi les thématiques connexes, la plus lourde financièrement concerne la commande de prestations de mobilité. On entend par là l'organisation des processus de commande auprès d'entreprises externes dans le domaine du transport public urbain et des vélos en libre-service. Les transports publics urbains doivent être distingués du transport public régional pour lequel le canton décide seul. Le transport public urbain concerne uniquement les lignes 1 à 12 dans les communes du centre urbain listées par le service cantonal de la mobilité. Ces prestations ne concernent donc pas toutes les communes de l'association mais uniquement celles qui bénéficient

des prestations correspondantes. Cet élément a toute son importance dans la répartition des frais liés à ce domaine. L'exploitation des Park and ride en entrée d'agglomération obéit à la même logique dès lors que leur présence est fortement liée à l'exploitation de lignes de bus pour amener les pendulaires au centre-ville. Le dernier domaine thématique connexe au territoire est celui de l'environnement, de l'énergie et du climat qui se conçoivent comme des domaines d'action transversaux et complémentaires aux autres politiques publiques à impact territorial qui sont portées par l'association.

Ce schéma récapitulatif montre de quelle manière les différentes thématiques liées au territoire, qui seront traitées au sein de la future ARS, peuvent ensemble concrétiser la vision développée dans la planification régionale.

Le financement : l'association aura un budget de fonctionnement annuel estimé à 18.6 millions. Pour une année complète, les frais qui concernent ainsi toutes les communes se montent à 3.1 millions. Les transports publics urbains se chiffrent à eux seuls à 15.5 millions. Ces frais importants ne sont toutefois portés que par les communes qui bénéficient d'une desserte correspondante

La clé de répartition : il existe au total neuf clefs de répartition thématiques au sein de l'association. Deux sont décrites ici afin de montrer la logique retenue par le comité de direction.

Les statuts doivent être approuvés par les 25 communes.

Avez-vous des questions ?

**Dominique Magnin** : toutes les communes doivent-elles adopter les statuts ?

**Claude Magnin** répond : ne pas accepter ne ferait que retarder le projet et finalement la loi nous l'exige.

**Jonathan Rudaz** : tout cela est très abstrait, pourquoi faut-il ajouter une couche au niveau régional alors qu'il y a déjà un projet de plan au niveau du canton ?

**Claude Magnin** répond : on applique la demande du canton et il y a quand même de la demande au niveau des communes avec 500 nuitées.

**Jonathan Rudaz** : combien cela représente-t-il au niveau financier par habitant pour la commune ?

**Claude Magnin** répond : CHF 20.- par habitant.

**Claude Magnin** ajoute : grâce à cela on peut toucher des subventions pour la mobilité. Il y aura des réseaux de mobilité douce entre diverses communes alentours et les chemins au niveau communal pour lesquels nous pourrons toucher des subventions

**Claude Magnin** : comme la commission financière ne se prononce pas sur cet objet, nous allons directement passer au vote.

---

**Au vote à main levée, les statuts de l'ARS sont acceptés par 48 oui, 0 non et 4 abstentions.**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **Mme Clerc** pour la présentation du budget communal de résultats.

Marie-Claude Clerc : Si jusqu'ici les charges ont pu être contenues face aux revenus estimés, il n'en va pas de même en 2026 car le PAFE (Plan d'assainissement des finances de l'Etat) a dicté, dans une mesure relativement sensible, l'évolution des charges puisqu'une partie d'entre elles nous ont été imposées. On voit bien sur ce graphique que les charges, les 2 colonnes de gauche, augmentent de manière plus importante que les revenus, les 2 colonnes de droite. L'excédent de charges suit le mouvement puisqu'il est proche du double, à CHF 385'896.-. L'excédent se situe à 5,38% contre 3,74% l'an passé.

Marie-Claude Clerc : Focus sur les charges de personnel sans que cela n'indique rien d'autre que la transparence. Avec MCH2, les salaires sont ventilés dans chaque dicastère. L'opération a été affinée cette année, c'est pourquoi on trouvera, dans certaines positions, d'importantes différences par rapport au budget précédent. Ainsi ici et pour exemple, la première ligne reflète uniquement la proportion du salaire attribuée aux services généraux d'ordre administratif, sans les charges sociales. Cette méthode reflète beaucoup mieux la réalité. Je ne reviendrai pas sur ce point.

Au total, dès août 2026, le nombre d'EPT devrait passer de 3,5 à 3,8 EPT administratifs. Les raisons sont les suivantes : 1) la nouvelle organisation de l'administration communale à la suite du départ de l'ancien administrateur avec la scission de son poste : d'une part, une administratrice ou secrétaire communale responsable, d'autre part, une administratrice des finances ; 2) l'engagement dès août 2026 de forces supplémentaires en raison de l'augmentation du volume de travail.

Nous avons calculé le total des charges salariales, y compris les charges sociales, puis l'avons confronté au total de l'année 2025. La différence est : + CHF 77'095 ou 9,9%. Aux raisons que je viens d'évoquer s'ajoutent les revalorisations salariales ainsi que l'adaptation au coût de la vie.

Marie-Claude Clerc : Entretien des bâtiments -. Ce budget est en baisse, mais je souhaite surtout vous informer que le montant 2026 va notamment financer l'aménagement d'un guichet sécurisé à la réception de l'administration communale, cela à la demande du personnel. Une séparation physique, en partie vitrée, va donc être posée, qui isolera la réceptionniste du visiteur. Il en va non seulement de la sécurité du personnel, mais aussi de la confidentialité des affaires traitées. De plus un local spécifique pour l'entreposage des produits dangereux doit être aménagé dans les locaux de l'édilité, une armoire seule n'étant pas admise par la responsable de la sécurité.

Les charges de la scolarité obligatoire augmentent de CHF 55'520.-, dont CHF 23'540 pour l'école primaire. ...

La première ligne (du slide projeté) concerne le fonctionnement du cercle sur le plan scolaire (fournitures scolaires, machines et mobilier, maintenance informatique, piscine) ; son augmentation est principalement due à un nouvel équipement informatique. La seconde ligne concerne les transports, en augmentation en raison des coûts d'entretien des bus. Quant aux camps de ski et au camp vert, leur budget augmente de près de CHF 8'000.- en raison d'une diminution des subventions J+S, d'une augmentation du prix de pension et d'une correction budgétaire par rapport à l'an passé.

Ici la 1<sup>re</sup> ligne correspond au prix de location des locaux fournis par Autigny et Chénens occupés par les élèves de Cottens (selon critère de la population). La dernière ligne est la location versée par les communes de Autigny et Chénens encaissée par Cottens, calculée également selon le critère de la population. Ces montants sont restés stables.

L'augmentation du budget de l'AES, assez conséquente, est essentiellement liée à celle des charges salariales, principalement des surveillantes qui doivent faire face à un effectif d'enfants accueillis plus élevé.

La part aux institutions spécialisées est une charge liée.

Culture, sport et loisirs - Le budget de ce dicastère englobe des participations communales à des tâches supra communales (BRA), des subventions aux sociétés locales et des soutiens financiers ponctuels. Ainsi, en 2024 et 2025, la commune a donné un substantiel coup de pouce financier au FC Cottens.

Comme mentionné précédemment, la paroisse a sollicité un soutien financier auprès de la commune, cela afin d'alléger la facture des travaux de réfection complète de la cuisine jouxtant la salle paroissiale. Pour les raisons déjà indiquées, la commune lui a octroyé ce soutien, CHF 30'000.- répartis sur deux ans, soutien que vous avez accordé définitivement tout à l'heure.

Les charges globales de la prévoyance sociale ont augmenté de CHF 170'765.-, soit de 17,45 %. Jusqu'à maintenant l'Etat assumait le 100% du financement des PC AVS et AI, cela dans l'attente d'un projet qui ne s'est pas concrétisé. Décision a alors été prise d'appliquer la loi qui attribue bel et bien aux communes le financement du 25% de ces PC. Cette mesure fait partie du PAFE, comme la suivante, qui fait passer la part communale aux frais de l'aide sociale de 60 à 80%. Ce sont donc des charges liées.

Ce slide est présenté surtout à titre informatif. Les charges totales de l'accueil extrafamilial s'élèvent à CHF 196'000.-. Les subventions aux crèches et garderies sont en hausse constante. Elles le sont d'autant plus lorsque les parents des enfants placés ont de faibles revenus puisque leurs participations dépendent directement de leur revenu imposable. Il n'y a pas d'écart sensibles entre les tarifs des différentes crèches.

Les subventions à l'école maternelle Catimini sont également à la hausse en raison du regain de succès de cet établissement : celui-ci accueille quelque 21 enfants de Cottens depuis la rentrée scolaire 2025-2026, alors qu'il en accueillait 8 l'année scolaire précédente.

Trafic et télécommunication - Le budget pour l'achat de machines et outils édilitaires baisse parallèlement à l'augmentation du budget pour les véhicules et autres machines.

Le budget intitulé « Paysagiste », en augmentation de CHF 5'000, financera notamment le remplacement des bancs situés, d'une part, au Raffort (banc pourri), d'autre part, au terrain de foot à côté de l'ancienne buvette.

Le budget en faveur du subventionnement aux abonnements de transport public passe de CHF 5'000 à CHF 7'000.-. Cette mesure introduite l'an passé rencontre un franc succès. A titre personnel, j'estime que c'est une aubaine d'avoir une gare et il s'agit d'en profiter. Pour rappel : une subvention de CHF 40.- est accordée à l'achat d'un abonnement demi-tarif et une subvention de 20% est accordée à l'achat de tout autre abonnement (de parcours, AG) jusqu'à concurrence de CHF 200.-/année.

C'est encore le PAFE qui nous impose une majoration des participations communales au trafic régional qui passeront de 45 à 50% dès l'an prochain.

Le budget de l'alimentation en eau potable diminue de 13,5%. Explication : l'Association pour l'alimentation en eau potable de Sarine-Ouest (AESO) a revu la méthode de calcul des contributions facturées à ses communes membres : plutôt que facturer un seul montant basé sur le rapport entre frais de fonctionnement et volume d'eau vendu, elle a procédé selon les principes de MCH2, à savoir facturer, d'une part, une contribution fixe, finançant les frais d'infrastructures, d'autre part, une contribution de consommation liée au volume vendu, variable. Cette nouvelle méthode, plus fine et donc plus fidèle à la réalité, engendre une nette diminution des coûts annuels, notamment en raison de la diminution des coûts d'achat d'eau, par l'AESO elle-même, auprès du CEFREN. Vous voyez que l'on évolue dans une véritable cascade.

En définitive la facture adressée à notre commune s'avère moins élevée que projetée ce printemps, lorsque nous vous annoncions une augmentation de la taxe de consommation pour 2026 de CHF 1,80.- à CHF 2,10.- de la taxe de consommation pour 2026 afin de pouvoir couvrir nos coûts. Cette taxe va donc être maintenue à CHF 1,80.-/m<sup>3</sup> en 2026.

Le budget 2026 des eaux usées ne présente pas de grands écarts. Il convient cependant de relever deux variations importantes : la participation aux frais de l'AEGN, Association de communes liée à la STEP d'Autigny, et la participation aux frais de l'ABVGN, Association qui chapeaute la fusion de l'AEGN avec l'association liée à la STEP de Romont (AIMPGPS), fusion entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le budget 2026 constituera le premier exercice consolidé de la nouvelle association (15 communes). Vous savez tous maintenant que l'on projette une nouvelle STEP à Autigny pour le traitement des eaux usées de toutes ces communes. Mes collègues vous expliqueront tout cela, très clairement je l'espère, un peu plus tard.

Sur le plan financier, il a été décidé que les 8 communes membres de l'AEGN liquident les dettes qui leur reviennent jusqu'à fin 2031. Ainsi la participation aux frais de l'AEGN représente uniquement la part 2026 « amortissements et intérêts » de ce solde de dettes. Quant au budget de l'ABVGN, il intègre l'ensemble des charges et produits des structures fusionnées.

Aménagement - L'Association régionale de la Sarine (ARS) regroupe toutes les communes du district. On peut déplorer la création de cette entité supplémentaire entre les communes et le canton, mais elle est devenue tout simplement obligatoire. Jusqu'à maintenant elle s'est concentrée sur les tâches incontournables : l'aménagement régional avec l'élaboration d'un plan directeur régional (PDR) et l'élaboration d'un concept touristique. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026, elle va reprendre les tâches de l'Agglo institutionnelle qui, elle, va disparaître. Une partie de ces tâches concerne notre commune (mobilité, énergie, économie) de telle sorte que le budget 2026 les intègre pour une demi-année. En 2027, le budget complet attribué à cette position s'élèvera à environ CHF 31'000.-. Et selon le plan financier cette participation augmenterait de 5,74% d'ici 2030, ce qui nous amène à CHF 32'351.

Impôts - Notre principale source de revenus, soit le revenu de l'impôt sur les personnes physiques augmente, selon les prévisions, de CHF 100'000-. Cette progression est uniquement due au PAFE, dont une des mesures est la non-adaptation des barèmes fiscaux aux effets de la progression à froid, ce qui procure une augmentation de recettes fiscales. Et comme les impôts communaux sont liés aux impôts cantonaux, la conséquence est la même pour les communes. Il faut souligner ici que sans le PAFE, le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physique serait inférieur de CHF 20'000.- à celui du budget 2025. Voilà qui est matière à réflexion.

Quant aux impôts communaux spéciaux, nous les avons estimés à la hausse en supposant que le nombre des transactions immobilières va se maintenir.

La responsable des finances ne veut pas préjuger du résultat 2025, mais elle considère qu'il ne faut pas trop s'enorgueillir d'avoir le taux d'impôt le plus bas des 5 communes engagées dans la réflexion sur une éventuelle fusion.

**Mme Marie-Claude Clerc** demande s'il y a des questions.

**Philippe Gumy** : concernant les charges du personnel, dans le bulletin il est noté que la participation au projet de fusion « comme décidé par le conseil communal » alors qu'il est également dit en page 7 que le conseil communal de la prochaine législature décidera de la suite de ce projet. Cela n'est déjà pas clair. S'il devait y avoir une charge de travail supplémentaire dû au travail lié, pourriez-vous chiffrer ce que cela représente en volume de travail et comment pouvez-vous prendre cette décision alors que le résultat est négatif ?

**Marie-Claude Clerc** répond : vous avez déjà répondu en partie à votre question. Elle précise que, le 28 septembre dernier, il s'agissait d'un sondage consultatif et que lors de la séance d'information du 25 août 2025, son collègue, M. Claude Magnin, a bien précisé que le résultat n'était pas liant. Comme le résultat était knapp le conseil actuel a décidé de participer aux études en vue d'un projet de fusion et transmet cette tâche au prochain conseil communal. Les quatre autres communes vont procéder de la même manière.

Concernant l'estimation du montant du volume de travail, il s'agit de groupes de travail qui vont être mis sur pied, ce qui va nécessiter du personnel administratif pour prendre des PV, faire des projets financiers. Il n'y pas d'autres projections qui ont été estimées dans ces coûts. Et on augmente de 0,3 EPT ce qui reste modeste.

**Philippe Gumi** : combien de financement ce projet de fusion va-t-il engager ? Cela n'a pas été mis au budget et cela débute l'année prochaine.

**Marie-Claude Clerc** répond : Cela n'a pas été mis au budget hormis les charges du personnel et les jetons de présences.

**Jean-Bernard Siggen** ajoute : lors de la fusion scolaire les premiers frais et salaires des conseillers communaux ont été répartis sur l'ensemble des communes. Au départ ce sera certainement comme cela.

**Jacques Magnin** : sachant que Cottens est contre est-ce qu'il y aurait des accords à trouver avec les autres communes afin de motiver le « nein sager » ?

**Claude Magnin** : si on doit organiser un nouveau cercle scolaire nous n'aurons pas notre mot à dire nous devrons subir. Voilà le risque au niveau des écoles. Au niveau de l'administration il faudra envisager du personnel supplémentaire pour répondre à des questions pointues juridiques. Notre architecte n'est pas là à plein temps, elle travaille pour d'autres communes également.

**Jean-Bernard Siggen** : les sites vont rester. Il y aura une distribution à faire. Dans le cadre de la fusion scolaire nous étions partis à trois et l'idée était d'ouvrir le cercle scolaire à La Brillaz mais cela n'a pas pu se faire.

**Marie-Hélène Tille** : y'aura-t-il une aide du canton en cas de la fusion ?

**Claude Magnin** : oui, sauf erreur 200.- /habitant si 2 communes fusionnent, avec plus de 2 communes l'aide du canton se monterait à 1,4% du montant communal.

Comme il n'y a plus de question, **M. le Président** remercie **Mme Marie-Claude Clerc** et passe la parole à **M. Marc-André Ryter**, président de la Commission financière, pour la lecture de son rapport.

### **Rapport de la commission financière**

#### **2.3. Budgets 2026 de résultats et des investissements**

**Tous les postes des budgets 2026 de résultats et des investissements ont été passés en revue et les modifications importantes ont fait l'objet d'explications fournies et détaillées de la part de la conseillère communale, Madame Marie-Claude Clerc.**

**Le budget de résultats se solde par un résultat négatif de CHF 385'896. -, supérieur de quelque CHF 120'000. - à celui de 2025. Une analyse approfondie des causes de cette péjoration est parue dans l'Information communale de décembre 2025.**

**La Commission financière est d'avis que les prévisions pour 2026 ont été estimées au mieux des informations disponibles.**

**Les budgets 2026 de résultats et des investissements peuvent être acceptés tels que présentés.**

**M. le Président** remercie **M. Pierre-André Ryter** et passe au vote du budget communal des investissements et de résultats 2026.

---

**Au vote à main levée, le budget communal de résultats et des investissements sont acceptés par 51 oui, 0 non et 1 abstention.**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Sauthier** pour la présentation du point 3.

### **3. Approbation des statuts de l'ABVGN**

**Marc-Antoine Sauthier** : Je vais vous présenter les statuts de l'ABVGN qui est l'association intercommunale du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue.

En 1985, l'AEGN (Association intercommunale des eaux des bassins versants Glâne et Neirigue) a été créée pour gérer l'épuration des eaux et exploiter la STEP d'Autigny.

L'assemblée constitutive a réuni les 15 communes membres de l'association. Après une phase d'essais, les installations ont été mises en service en 1994.

En 1995, l'AIMPGPS (Association intercommunale du Moyen Pays de la Glâne et de la Paroisse de Sâles) a vu le jour afin de reprendre la STEP de Romont, mise en service initialement en 1976.

Pour permettre le traitement des eaux usées des 19 communes concernées, la STEP a été agrandie et de nouveaux collecteurs intercommunaux ont été construits.

L'inauguration officielle de ces installations a eu lieu le 19 juin 1999.

En juin 2022, s'est tenue l'assemblée constitutive de l'ABVGN.

Cette association a pour mission de veiller à la mise en œuvre des directives du Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE) pour le bassin versant Glâne–Neirigue.

À ce jour, les trois associations travaillent en étroite collaboration et coordonnent régulièrement leurs actions.

Toutes les communes du canton ont reçu du Service de l'environnement (SEn) un Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE) ainsi qu'une planification cantonale pour l'élimination des micropolluants.

Face à l'essor démographique de la région, une réflexion s'est engagée sur l'évolution de la gestion globale des eaux.

C'est dans ce contexte qu'a été créée l'Association ABVGN, afin d'apporter une réponse coordonnée et durable à ces enjeux.

Les premiers travaux de l'ABVGN ont consisté à désenchevêtrer (clarifier la répartition des tâches) entre les trois associations et à définir les principes directeurs.

L'ABVGN pilote les démarches liées à la construction de la nouvelle STEP régionale, à la transformation de la STEP de Romont en STAP ainsi qu'au collecteur Romont-Autigny, en étroite collaboration avec les bureaux spécialisés et le responsable d'exploitation.

Cette dynamique a conduit le Comité directeur à envisager la création d'une association unique, marquant ainsi la fusion de l'AIMPGPS et de l'AEGN en ABVGN, sans attendre la mise en service de la future STEP.

L'AEGN exploite la STEP d'Autigny, tandis que l'AIMPGPS gère celle de Romont.

À ce jour, ces deux associations assurent le bon fonctionnement de leurs stations d'épuration, en limitant leurs investissements aux infrastructures strictement nécessaires.

Avec le développement démographique des 15 communes membres, les deux STEPs ont désormais atteint leur capacité maximale.

Par ailleurs, aucune d'elles ne traite encore les micropolluants.

Pendant les travaux de construction de la nouvelle STEP régionale, les deux installations actuelles continueront d'exercer leurs missions.

Chaque collaborateur est actuellement rattaché à son association d'origine, mais peut être amené à travailler sur les deux sites.

Une convention encadre la refacturation des prestations entre les 2 associations.

À terme, l'ABVGN reprendra l'ensemble du personnel.

À ce jour, les trois associations disposent chacune de leurs propres statuts et de leur propre clé de répartition.

Les statuts actuels de l'ABVGN ne permettent pas d'atteindre l'objectif visé, à savoir la création d'une association unique.

C'est pourquoi de nouveaux statuts ont été rédigés, afin de répondre pleinement aux objectifs de fusion.

Dans cette optique, et afin de simplifier le fonctionnement tout en réduisant les coûts, l'ABVGN propose de regrouper les trois associations en une seule entité, dotée de statuts unifiés et d'une clé de répartition commune.

À titre d'exemple, le comité directeur de l'ABVGN est déjà composé de membres issus des comités directeurs de l'AIMPGPS et de l'AEGN.

Les nouveaux statuts ont été transmis aux communes membres, ainsi qu'aux différents services de l'État et au Service des communes (SCom) pour consultation et analyse juridique.

Le Service des communes (SCom) analyse les projets de statuts en veillant tout particulièrement à leur conformité avec la Loi sur les communes et le règlement type.

L'aspect juridique doit également être pleinement respecté.

La réponse positive du SCom, reçue le 24 septembre 2025, constitue ainsi le feu vert officiel pour l'approbation des nouveaux statuts.

Le 2 octobre 2025, lors de l'Assemblée extraordinaire des délégué·e·s, les statuts ont été validés à l'unanimité par les représentants des communes membres.

Les statuts prévoient une limite d'endettement fixée à CHF 120'000'000.-.

Il est important de préciser que le vote de ce soir ne porte pas sur l'engagement de cette somme, mais uniquement sur l'adoption des statuts dans lesquels ce montant figure comme limite maximale d'endettement.

Marc-Antoine Sauthier ajoute que les communes de Villars-sur-Glâne, Avry-sur-Matran, Matran, Hauterive, Neyruz ont voté un crédit de CHF 63'000'000.- pour l'agrandissement de la step de Villars-sur-Glâne et le traitement des micropolluants. C'est ce qui nous attendra à futur.

**Marc-Antoine Sauthier** demande s'il y a des questions.  
Il n'y a pas de question.

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** remercie **M. Marc-Antoine Sauthier** et passe la parole à **M. Marc-André Ryter**, président de la Commission financière, pour la lecture de son rapport.

#### Rapport de la commission financière

##### 3. Approbation des statuts de l'ABVGN (Association Intercommunale du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue)

**L'ABVGN poursuit sa tâche en vue de la construction d'une STEP unique régionale à Autigny. Seule l'entité de l'ABVGN dont le siège est à Autigny, gérera ce projet.**

**Sous l'angle financier qui occupe la Commission financière, l'article 38 des statuts prévoit une limite d'endettement de CHF 120'000'000.- pour les investissements et un emprunt de CHF 1'000'000.- pour le compte de trésorerie. Une clé de répartition des charges est définie à l'articles 37 des statuts, soit 4,82 % pour la commune de Cottens.**

**La Commission financière confirme que la situation financière de la commune permet d'endosser la responsabilité, pour sa quote-part, de la limite d'endettement de CHF 120'000'000.- et de l'emprunt de CHF 1'000'000.- pour la trésorerie. Les statuts peuvent donc être approuvés.**

**M. le Président** remercie **M. Marc-André Ryter** et passe à l'approbation des statuts de l'ABVGN.

---

**Au vote à main levée, la modification des statuts de l'ABVGN est acceptée par 52 oui, 0 non, 0 abstention.**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et passe au point 4 du tractanda et passe la parole à **M. Yves Nicolet**.

#### **4. AESO – Révision du système de contribution**

**Yves Nicolet** : pour son approvisionnement en eau potable, notre commune est membre de l'Association intercommunale pour l'alimentation en Eau de Sarine-Ouest (AESO) dont les membres sont Avry, La Brillaz, Prez, Cottens et Neyruz.

L'AESO projette la révision de son système de contribution auprès de ses membres afin de suivre l'évolution de la législation et de s'aligner avec les principes actuels, notamment introduits par la loi sur l'eau potable du canton de Fribourg. Le projet permet également un alignement avec les pratiques communales en la matière et d'accroître la transparence des coûts. A ce jour, le système de contribution est essentiellement basé sur le volume d'eau consommé, facturé actuellement à CHF 1.50 par m<sup>3</sup>.

Le système de contribution projeté est fondé sur les principes d'autofinancement et de causalité (consommateur - payeur) inscrits dans la législation. Basé sur une structure conventionnelle, il comprend les contributions suivantes :

- Contribution d'entrée
- Contribution annuelle (fixe)
- Contribution de consommation (variable)

L'analyse d'impact réalisée montre que le système de contribution projeté de l'AESO impacte positivement les membres avec une diminution d'environ 5% de leurs coûts annuels d'achat d'eau, notamment due, à la suite de l'adhésion des communes de l'AESO au CEFREN au 1er janvier 2025, à la diminution des coûts d'achat d'eau auprès du CEFREN.

La révision du système de contribution de l'AESO nécessite la révision partielle des statuts de l'association. À ce titre, la révision partielle des statuts de l'AESO est soumise pour adoption auprès de ses communes membres.

Sur cette diapositive, nous pouvons prendre connaissance de la hauteur des tarifs calculés par l'AESO.

Soit CHF 1,11 pour la taxe de consommation par m<sup>3</sup>, nous en consommons 118'800 m<sup>3</sup> par année (moyenne 5 ans) ce qui représente un montant de CHF 131'870.-.

La contribution de base annuelle est de CHF 105.- par litres minute de débit souscrit, nous en avons 360, ce qui représente un montant de CHF 37'800.-

La contribution d'entrée concerne seulement les communes qui désireraient se relier à l'AESO.

Yves Nicolet présente la liste des articles des statuts modifiés :

Une fonction a été ajoutée au comité de direction.

Le comité aura la tâche d'approuver les modifications des débits souscrits.

Jusqu'à maintenant, les communes devaient s'acquitter de l'achat d'une quantité d'eau minimale par année. Les recettes étaient ainsi sécurisées pour l'AESO.

Avec cette modification proposée, les taxes encaissées sur le débit souscrit servent à financer les contributions annuelles de base.

Le but est identique, seule la dénomination change.

L'article 20 des statuts traite du prix de l'eau. Les montants encaissés contribuaient au financement dans leur globalité.

Avec les modifications proposées, la contribution d'entrée, la contribution base annuelles et la contribution d'exploitation financent conjointement le ménage de l'AESO.

Cette modification nous a permis de renoncer d'augmenter la taxe d'exploitation (prix au m<sup>3</sup>) en 2026. En effet, les taxes de bases encaissées dans notre commune servent à payer nos infrastructures et notre part de la taxe de base de l'AESO.

La taxe proportionnelle sert à financer l'exploitation de notre réseau et celui de l'AESO.

Comme je vous l'ai expliqué lors de l'assemblée des comptes, les comptes d'exploitation et infrastructure doivent être autonomes financièrement.

L'assemblée des délégués du 26 novembre a validé la modification de ces statuts.

Actuellement ils sont soumis au législatif des différentes communes membres.

Leur entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**M. Yves Nicolet demande s'il y a des questions.**

**Il n'y a pas de question.**

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** remercie **M. Yves Nicolet** et passe la parole à **M. Marc-André Ryter**, président de la Commission financière, pour la lecture de son rapport.

### **Rapport de la commission financière**

#### **4. AESO (Association pour l'alimentation en eau de Sarine-Ouest) – Révision du système de contribution (et ses conséquences sur le tarif communal de l'eau)**

*La révision partielle des statuts de l'AESO concerne le système de contribution. Le système de contribution proposé instaure la notion de débit souscrit par les communes membres. Du débit dépend le dimensionnement et donc le coût des infrastructures. La mission des contributions est de couvrir les coûts de construction, les amortissements, les intérêts et l'amortissement de la valeur des infrastructures.*

*Cette révision impacte positivement le prix de l'eau achetée par la commune de 5 %. Avec ce nouveau système de contribution, le prix d'achat de l'eau à l'AESO est de CHF 1,50 le m<sup>3</sup> hors taxes. Cela permet ainsi de garantir pour 2026 un tarif communal d'eau au consommateur à CHF 1,80 le m<sup>3</sup> hors taxes, comme jusqu'ici.*

*La situation financière de la commune permet donc l'adoption de la révision partielle des statuts, en particulier la révision du système de contribution de l'AESO.*

**M. le Président** remercie **M. Marc-André Ryter** et passe à l'approbation de la révision du système de contribution de l'AESO.

---

**Au vote à main levée, l'approbation de la révision du système de contribution de l'AESO est acceptée par 52 oui, 0 non, 0 abstention.**

**M. le Président** remercie l'assemblée et passe au point 5 du tractanda, soit les Divers.

#### **5. Divers**

**Sarah Sauteur** remercie au nom de la paroisse le conseil communal et l'assemblée d'avoir accepté la proposition d'aide à la paroisse.

**Bruno Yerly** remercie le conseil communal pour le travail effectué durant l'année écoulée. Il trouve dommage de n'avoir pas remis le travail effectué au rond-point à notre employé paysagiste. Ces travaux auraient pu être effectués à moindres frais.

**Claude Magnin répond** : les employés communaux étaient occupés à d'autres tâches prioritaires, c'est pourquoi ce mandat a été remis à une entreprise externe.

**Jean-Claude Bernold précise** : l'explication a été donnée à M. Florian Borne.

**Jacques Magnin** : la route de Belmont, sortie Alouettes pose des problèmes, il s'est retrouvé nez à nez avec un habitant qui sortait de cet accès. Y'a-t-il une possibilité de poser un miroir en face sur le terrain d'un privé ?

**Jean-Claude Bernold répond :** j'ai eu une discussion avec un des propriétaires des immeubles, une solution va certainement être finalisée avec la pose d'un miroir.

**Guillaume Gendre :** si on achète un miroir, peut-on en acheter un deuxième afin de le poser à la route de la Côte ? Cela évitera d'écraser des piétons.

Claude Magnin répond : le conseil communal va étudier la demande.

**Jean-Claude Bernold répond :** toutes ces demandes sont soumises à l'autorité cantonale, c'est pourquoi tant qu'il sera en place Jean-Claude Bernold ne mettra pas des panneaux hors la loi. Il est néanmoins d'avis qu'un miroir serait utile à la route de la Côte.

**M. le Président** demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers.

Il n'y a plus de question.

#### **Renouvellement des élus.**

**Yves Nicolet prend la parole :** « il y 20 ans que je me suis présenté pour la première fois aux élections. J'étais le plus jeune du conseil communal et le suis encore aujourd'hui. A mon avis, ce sont les jeunes qui doivent prendre en main leur avenir. Avec mes 18 ans d'activité au sein du conseil communal, j'estime avoir fait ma part ; raison pour laquelle je ne me représente pas. »

**Claude Magnin** annonce qu'il se représente.

**Marie-Claude Clerc** annonce qu'elle ne se représentera pas.

**Jean-Claude Bernold** annonce qu'il se représente.

**Marc-Antoine Sauthier** annonce qu'au vu du sondage sur la fusion, il se dit partisan de participer au projet de fusion pour que les habitants puissent se prononcer sur des chiffres. Il pense qu'il est préférable d'avoir des personnes qui connaissent le dicastère, cependant il ne fera qu'un mi-mandat, il se retirera après le vote sur la fusion.

**Jean-Bernard Siggen** rappelle qu'il a été élu lors d'une élection complémentaire en héritant du dicastère des écoles. Avec la gestion d'une fusion scolaire, il a hésité... cependant l'aspect humain le motive à se représenter avec pour ligne de conduite le respect pour continuer ensemble.

**Claude Magnin** : remercie tout le personnel de la commune, les membres du conseil communal, les commissions et toutes celles et ceux qu'il aurait oubliés.

**M. le Président** demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie l'assemblée pour la confiance témoignée et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée, de belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2026.

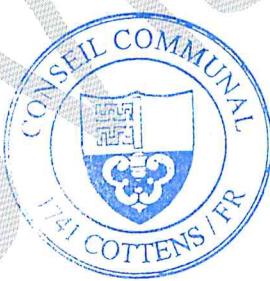
**M. le Président clôture l'assemblée à 21:51 heures**

**« sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée communale, conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes**

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La Secrétaire communale :

Sandra Favre



Le Vice-syndic :



Claude Magnin

